

Intervention foncière

Pour qui ?

- communes
- EPCI,
- Départements,
- Région

Quelles conditions ?

Être membre de l'EPF Alsace : l'adhésion se fait sur simple délibération de la collectivité.

Comment ?

Prendre contact avec le référent CD67 de votre territoire.

Pour quoi ?

Le Conseil Départemental (CD67), à travers l'Établissement Public Foncier (EPF) vous accompagne dans vos acquisitions foncières.

L'EPF est un outil spécialisé dans le foncier au service de ses membres : il acquiert directement des réserves foncières (terrains et/ou immeubles) en vue de projets publics, les porte, les gère puis les rétrocède.

- appréhender le foncier nécessaire à une opération ou un projet d'intérêt public : logements, activités économiques, équipements publics ou collectifs, projets en faveur de l'environnement, etcv.

Quelles prestations ?

Nous vous accompagnons...

- dans la mise en place de politique foncière en lien avec d'autres politiques publiques d'aménagement et de développement : études, diagnostics, potentiel foncier, analyse et proposition de stratégies foncières...
- dans l'analyse des friches sur les aspects juridiques et environnementaux : études ou diagnostics désamiantage, dépollution,...

Nous vous informons sur...

- toute question ou problématique foncière et/ou immobilière
- des conseils techniques et juridiques en amont ou aval des acquisitions

Combien ?

Le service proposé est gratuit.

Intervention financière de l'EPF jusqu'à 1,5M€ maximum, frais de portage et d'intervention entre 2 et 2,5%.

Informations pratiques

[Site internet de l'Etablissement Public Foncier](#)